



## **Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 12 octobre 2018

**5<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2018-9-5-2**

### **Service instructeur**

DEAA - direction europe, attractivité et  
aménagement

### **Service consulté**

## **PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DU FONDS CANTONAL D'INVESTISSEMENT 2017**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger le délai de validité d'un an pour six aides départementales accordées au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017 pour un montant total de 24 020 €. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 14 septembre 2018.

Le règlement du Fonds Cantonal d'Investissement (FCI) prévoit un délai d'un an après la notification de la subvention pour déposer les pièces nécessaires au paiement de l'aide. La subvention est annulée d'office si les pièces justificatives n'ont pas été transmises dans ce délai.

Les porteurs de projet de six opérations ont sollicité le Département du Haut-Rhin pour proroger cette durée de validité.

Il vous est proposé de prolonger le délai de validité des aides départementales correspondantes d'un an selon le tableau ci-annexé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- proroger le délai de validité d'un an pour six aides départementales attribuées au titre du Fonds Cantonal d'Investissement 2017 pour un montant total de 24 020 € selon le tableau ci-annexé,

- prélever les crédits correspondants selon les imputations mentionnées dans le tableau ci-joint sur le budget départemental,
- autoriser le versement des subventions afférentes en une seule fois à la fin de chaque opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT